



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/008

Séance du 14 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-cinq
le 14 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 13

Date de la convocation : 21 février 2025

Votants : 15

OBJET :

Contrats groupes – demande de
mandat CDG38

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN,
Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude
JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD,
Christian SOUILLET DESERT, Jean-Pierre HENICKE.

ONT DONNE POUVOIR : Chantal LOMETTI à Jean-Marie OGER, Roland SEIGLE à
Samuel DANNA

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-
affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le
contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des
agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas
d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas
d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier
2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin
d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières
procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir aux collectivités la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et
bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38
sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé
dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la
procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur
demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire
l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou
pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant
fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent
participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis
d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au
CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront
impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 15 mars 2025
Le maire, Aurélien BLANC.

